# RÈGLEMENT INTÉRIEUR
# Service périscolaire

PRÉAMBULE

La commune de Mormant organise un accueil périscolaire le matin, le midi (cantine) et le soir dans l'école. Cet accueil joue un rôle social évident compte tenu de l'organisation des temps de travail.
L'objectif est de proposer des services de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes de la journée de l'enfant.
L'accueil périscolaire est un temps d'accueil collectif situé à l'articulation des différents temps de vie de l'enfant (temps scolaire, temps familial).

L'accueil périscolaire propose :

- Un lieu de convivialité et de socialisation que les enfants pourront s'approprier et dans lequel ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie ;
- Des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités, peut accéder aux ressources présentes dans son environnement et apprend à vivre la solidarité dans le groupe en prenant en compte les différences ;
- Des situations permettant de découvrir de nouvelles situations et de nouvelles actions.

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu et le partage dans le respect des valeurs. Mais c'est aussi un lieu de calme et de détente pour l'enfant.

## CONTACT

**Guichet unique**
Marie-France GIRAULT
01 64 42 56 30
guichetunique@mormant.fr

**Service jeunesse et sport**
Isabelle VICQUENAULT
06 81 51 50 97
periscolaire@mormant.fr

## 1. FONCTIONNEMENT

*Les lieux et horaires* :
Les activités périscolaires fonctionnent dès le premier jour de la rentrée scolaire, et seulement pendant les périodes scolaires.
L'accueil se fait :

- Pour les maternelles : le matin de 7h à 8h40, le soir de 16h40 à 19h et la pause méridienne de 11h40 à 13h40 à l'école maternelle Charles Perrault, 3 rue des écoles (sauf de 18h30 à 19h > à l'école élémentaire Jean de la Fontaine, 1 rue des Guigneveaux).
- Pour les élémentaires : le matin de 7h à 8h20, le soir de 16h30 à 19h et la pause méridienne de 11h30 à 13h30 à l'école élémentaire Jean de la Fontaine, 1 rue des Guigneveaux.

*L'encadrement* :
Les enfants sont encadrés selon les règles des accueils collectifs de mineurs. Une organisation rigoureuse du service ainsi que du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants est prévue afin d'éviter tout incident dans les accueils périscolaires.
Les enfants sont confiés à des personnels qualifiés & diplômés conformément à la réglementation en vigueur.

*Les missions* :

- Veiller à la sécurité physique et affective des enfants
- Contribuer à l'épanouissement des enfants
- Respecter le rythme des enfants
- Faire respecter le règlement d'activités et les règles « de savoir vivre ensemble ».

*La responsabilité* :
Les enfants inscrits doivent être déposés et récupérés par le responsable légal ou la personne dûment habilitée dans l'enceinte de l'établissement et en présence d'une personne de l'équipe d'encadrement. L'équipe ne sera pas autorisée à laisser partir un enfant avec une personne autre que les parents ou les personnes renseignées sur la fiche sanitaire.

## 2. INSCRIPTION

**L'accueil et la cantine sont réservés aux enfants scolarisés sur la commune de Mormant.**

Toute fréquentation à la cantine et à l'accueil périscolaire nécessite obligatoirement une inscription au préalable via le portail « Les Parents Services », https://mormant.les-parents-services.com
*(Votre code est à récupérer au guichet unique en mairie si vous n'en avez pas).*

Tout changement de coordonnées (adresse mail, numéro de téléphone…) en cours d'année doit être signalé au guichet unique (01 64 42 56 30) ou par courriel à : guichetunique@mormant.fr

Afin d'accueillir vos enfants dans les meilleures conditions pour la cantine et activités périscolaires, les absences ou présences exceptionnelles seront prises en compte uniquement via le portail « Les Parents Services » : https://mormant.les-parents-services.com au plus tard 48 heures avant 9h30 pour le jour souhaité (le jeudi avant 9h30 pour le lundi et le mardi, le lundi avant 9h30 pour le mercredi, le mardi avant 9h30 pour le jeudi et le mercredi avant 9h30 pour le vendredi). Attention : aucun changement n'est possible les samedis et dimanches sur la plateforme.

**Toute annulation le jour même sera facturée, sauf sur présentation d'un justificatif médical.**

*Ce règlement intérieur fera l'objet d'un bilan en fin d'année et d'une révision annuelle en concertation avec la commission « enfance, jeunesse » et la direction du service.*

## 3. VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.
Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
Les accessoires type téléphone portable, MP3, ainsi que l'argent et les bijoux, sont interdits dans l'enceinte du temps périscolaire.
En cas de manquement à cette règle, la ville de Mormant et le personnel, ne seront d'aucune manière responsable de leur perte ou détérioration.
Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, dans un premier temps, les responsables légaux en seront avertis par l'équipe d'animation, dans un second temps, si nécessaire, une médiation sera organisée avec la collectivité.

## 4. LES RÉGIMES ALIMENTAIRES - LA SANTÉ - LES PAI

En début d'année scolaire, les représentants légaux rempliront avec précision la fiche sanitaire de liaison.
C'est un document indispensable si des mesures doivent être prises par rapport à l'état de santé de l'enfant : hospitalisation, intervention chirurgicale, traitement médical.
Il représente le lien entre les parents et l'équipe d'animateurs à qui l'enfant est confié. Il doit impérativement être retourné dûment complétée avant l'accueil de l'enfant, faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté.
Les parents doivent donner un ou plusieurs numéros de téléphone où ils pourront être joints en cas de besoin.
Tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques devra être signalé impérativement et sans délai aux services Périscolaire et Facturation.
Les représentants légaux ou désignés devront être impérativement joignables pendant le temps d'accueil de leur enfant.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Aussi les parents veilleront à ne pas confier au service un enfant malade.

Pour les enfants qui suivent un régime alimentaire, qui présentent des allergies spécifiques, qui souffrent d'une maladie nécessitant la prise d'un médicament régulier ou en cas d'urgence, les représentants légaux sont invités à le signaler dès l'inscription afin qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) soit mis en place. Il sera alors conclu et signé par les représentants légaux, établi par le Médecin traitant, éventuellement le Médecin PMI, les représentants légaux et la mairie (circulaire n° 2003-135 du 08/09/2003).

Les prestataires ne pouvant indiquer les composants des aliments, sauces, les familles devront fournir un panier repas à leur enfant. Celui-ci devra être transporté dans un sac type glacière avec un pain de glace afin de respecter la chaîne du froid.

Dans le cadre d'un PAI, les parents devront transmettre au service la totalité de la prescription médicale, en cas de non transmission des médicaments, la collectivité décline toute responsabilité. En cas de maladie ou d'accident, les responsables de l'accueil prendront conseil auprès du Médecin du SAMU (15).
Les responsables suivront les instructions du Médecin. Les représentants légaux seront informés et le cas échéant, devront prendre en charge leur enfant à l'hôpital comme l'exigent les services hospitaliers.

L'accueil d'enfants présentant un handicap, troubles de santé chronique ou psychologiques sera soumis à l'avis des professionnels en charge de l'enfant, conformément au règlement.

## 5. DÉROULEMENT DES REPAS

La pause méridienne est un temps éducatif et convivial destiné à :

- Offrir à chaque enfant un repas équilibré**,** adapté à ses besoins nutritionnels.
- Proposer un temps de détente et de bien-être**.**
- Initier les enfants à la vie collective et à la citoyenneté**,** dans le respect de leur rythme.

Elle comprend un temps de repas et des activités d'animations encadrées, construites autour des objectifs pédagogiques décidés collectivement par l'équipe, en lien avec le projet éducatif municipal enfance-jeunesse.

Les enfants sont encadrés par une équipe composée d'agents de restauration, d'ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles), et d'animateurs aux compétences variées. Ils assurent le bien-être des enfants pendant le repas, un accompagnement pédagogique pour inciter à goûter à tous les aliments (sauf en cas d'allergie) et une aide adaptée sans faire à la place de l'enfant, pour encourager l'autonomie**.**

Une attention particulière est portée sur les régimes particuliers et les allergies alimentaires. Un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) devra être mis en place avec un médecin (voir point 4).
Les P.A.I alimentaires imposent notamment aux parents de fournir le repas et le goûter, dans ce cas les parents ne sont pas facturés pour ces prestations.

Les effectifs pris en compte à la cantine chaque jour seront ceux renseignés sur le Portail Famille. Un pointage des enfants présents à la cantine sera effectué par les agents du service via des fiches de pointage classe par classe.

L'éducation alimentaire est un enjeu majeur du service. De même, la consommation de pain n'est pas limitée mais doit être raisonnable (2 morceaux). Il est rappelé que le pain consommé seul ne peut être considéré comme un repas suffisamment équilibré et qu'il est important de boire de l'eau à chaque repas. Il est également demandé que chaque verre d'eau servi soit consommé *(Il est également interdit, pour des raisons d'hygiène évidente, de vider son verre dans le pichet d'eau commun que d'autres enfants vont utiliser).*

Pour le bon fonctionnement du restaurant et dans un souci de participation de chaque enfant à la vie commune du restaurant, il apparait évident que chacun respecte des règles de bonne conduite.
La participation au débarrassage des tables (pour les élémentaires) est également une pratique de base de l'apprentissage des enfants.

Le comportement Les enfants s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Je respecte les autres enfants et le personnel encadrant
- Pas d'insultes/de moqueries
- Pas d'actes de violence
- Pas de comportement perturbant le repas
- Je suis poli avec tout le monde (bonjour, merci, s'il vous plait, au revoir)
- Pas de mots déplacés envers un adulte
- J'écoute les consignes, les règles, l'organisation
- Je respecte les décisions des adultes
- A table, je ne gaspille pas et je ne joue pas avec la nourriture
- Je respecte le matériel ainsi que les locaux mis à disposition.

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de manquement grave à la discipline, la municipalité entreprendra, une démarche auprès des parents de l'enfant. L'école sera informée.

Important : chaque avertissement donné est noté dans un cahier sur lequel sera mentionné le nom et prénom, et le comportement pour lequel l'enfant reçoit cet avertissement. L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement

## 6. TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, en application des dispositions de l'article L 2122- 22 du code général des collectivités territoriales et révisables chaque année. En date des 30 juin 2017, 2 juillet 2018 et 3 juillet 2024, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'accueil périscolaire.

La Caisse d'Allocations Familiales impose aux Communes qui souhaitent bénéficier de subventions de fonctionnement (Prestation de service) de mettre en place une tarification des différentes activités périscolaires et extrascolaires en fonction d'un quotient familial*.

**Tarifs unitaires accueil (pour un enfant) :**

| | **Tarif A - Quotient inférieur à 9790 €** | **Tarif B - Quotient entre 9790 et 14992 €** | **Tarif C – Quotient supérieur à 14993 €** |
|---|---|---|---|
| Accueil périscolaire maternelle **matin** 7h - 8h20 | 2,60 euros | 2,90 euros | 3,20 euros |
| Accueil périscolaire maternelle **soir** 16h30 - 19h | 2,60 euros | 2,90 euros | 3,20 euros |
| Accueil périscolaire élémentaire **matin** 7h - 8h20 | 2,60 euros | 2,90 euros | 3,20 euros |
| Accueil périscolaire élémentaire **soir** 16h30 - 19h | 2,60 euros | 2,90 euros | 3,20 euros |
| Accueil périscolaire **après étude** | 1,40 euros | 1,60 euros | 1,80 euros |

**Tarifs unitaires restauration (pour un enfant) :**

| | **Tarif A – Quotient inférieur à 7000 €** | **Tarif B – Quotient entre 7000 et 9789 €** | **Tarif C – Quotient entre 9790 et 14992 €** | **Tarif D – Quotient supérieur à 14993 €** | **Tarif habitants extérieurs** |
|---|---|---|---|---|---|
| Cantine | 1 euro | 3,10 euros | 3,40 euros | 3,75 euros | 5,50 euros |

**Calcul du Quotient familial : (Revenu fiscal de référence du foyer (dernier(s) avis d'imposition) + allocations familiales (hors aide au logement et aides diverses de type allocation(s) de rentrée scolaire) / nombres de parts (sur avis d'imposition).*

Pour les enfants non-inscrits à l'avance mais présents (ex : oubli d'inscription ou retard des parents), la collectivité appliquera systématiquement le tarif le plus élevé et doublé pour le périscolaire et pour la cantine.

La récurrence des enfants présents sans inscription (plus de 5 dans l'année toutes activités confondues : cantine ou périscolaire) entrainera une alerte auprès des services sociaux ainsi qu'une interdiction d'inscription le reste de l'année scolaire dans lesdites activités.